



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT 22-371  
DÉCRÉTANT l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de  
Bégin**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

Conséquemment, le conseil municipal de Bégin adoptera, à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 19h30, le Règlement 22-371 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité Bégin ;

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus-es de la municipalité de Bégin et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

---

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.

---

Le projet de règlement est déposé au bureau de la greffière-trésorière et directrice générale au 126, rue Brassard, Bégin, Québec, G0V 1B0 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Signé à Bégin le 11 janvier 2022

---

MME MIREILLE BERGERON  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE